



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des affaires financières –
Département du contrôle interne et des
systèmes d'information financière**



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PROVISIONS POUR LITIGES

Bilan 2020 et perspectives 2021

Sommaire

1. Définitions et notions importantes

2. Bilan chiffré 2020

**3. Principes des différents
recensements**

- a. Dossiers Agent judiciaire de l'État
- b. Les provisions pour litiges individuels
- c. La provision pour litiges par méthode statistique

4. Le référentiel de contrôle interne

5. Calendrier et éléments du dossier

1. Définitions et notions importantes

- La comptabilité générale, fondée sur la constatation des droits et obligations, donne une vision patrimoniale et prospective de l'activité de l'État :
 - ce qu'il possède (terrains, immeubles, créances, ...) ;
 - ce qu'il doit (dettes et autres obligations) ;
 - ce qu'il peut être amené à payer dans le futur (provisions, engagements hors bilan).
- Les comptes de l'État doivent être **réguliers, sincères et donner une image fidèle** de son patrimoine et de sa situation financière. Cette exigence nécessite une maîtrise des concepts comptables et des opérations d'inventaire.
- En matière de litiges, des provisions pour risques* sont à recenser au titre des opérations d'inventaire. Elles correspondent à la valorisation du risque pour l'État d'être condamné pour un litige en cours (y compris pour des dossiers en précontentieux ou des transactions avec des accords amiables) mais pour lequel le montant et l'échéance ne sont pas encore connus.

Les PPL renvoient à l'ensemble des dossiers en cours et n'ayant pas fait l'objet de décisions de justice notifiées à la date d'arrêté des comptes (31 octobre N).

(*) Conditions cumulatives pour comptabiliser une provision pour risque et charges : il existe une obligation de l'État vis-à-vis de tiers se rapportant à l'exercice en cours ou à un exercice antérieur ; il est certain, ou probable, qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation de l'État vis-à-vis du tiers ; le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

▪ Le périmètre des litiges à recenser :

- **Ordre administratif :**
 - **recours administratif pour excès de pouvoir (REP)** : sachant que le REP consiste en une demande d'annulation d'une décision administrative, visant à rétablir l'intéressé dans ses droits, l'enjeu est ici de déterminer combien va coûter à l'administration ce rétablissement in fine (une évaluation est donc nécessaire)
 - **recours administratif en plein contentieux (RPC)** : il comprend notamment les recours en indemnisation
- **Ordre judiciaire** (prud'hommes, TI...)
- **Transactions** en cours

▪ le **fait générateur** n'est pas la cause d'un litige mais :

- la demande indemnitaire à l'administration
- la demande de transaction
- l'introduction du recours devant le juge

▪ Un **dossier** est **terminé** lorsque :

- **La transaction est signée**
- **Le jugement est rendu.** Si le jugement est encore susceptible d'un recours (appel ou cassation), ce recours constituera un nouveau dossier. Ainsi, dans le tableau « dossiers terminés », il s'agit de comptabiliser uniquement le nombre de jugements rendus (que le délai d'appel court encore ou pas), le nombre de condamnations et les montants décaissés.

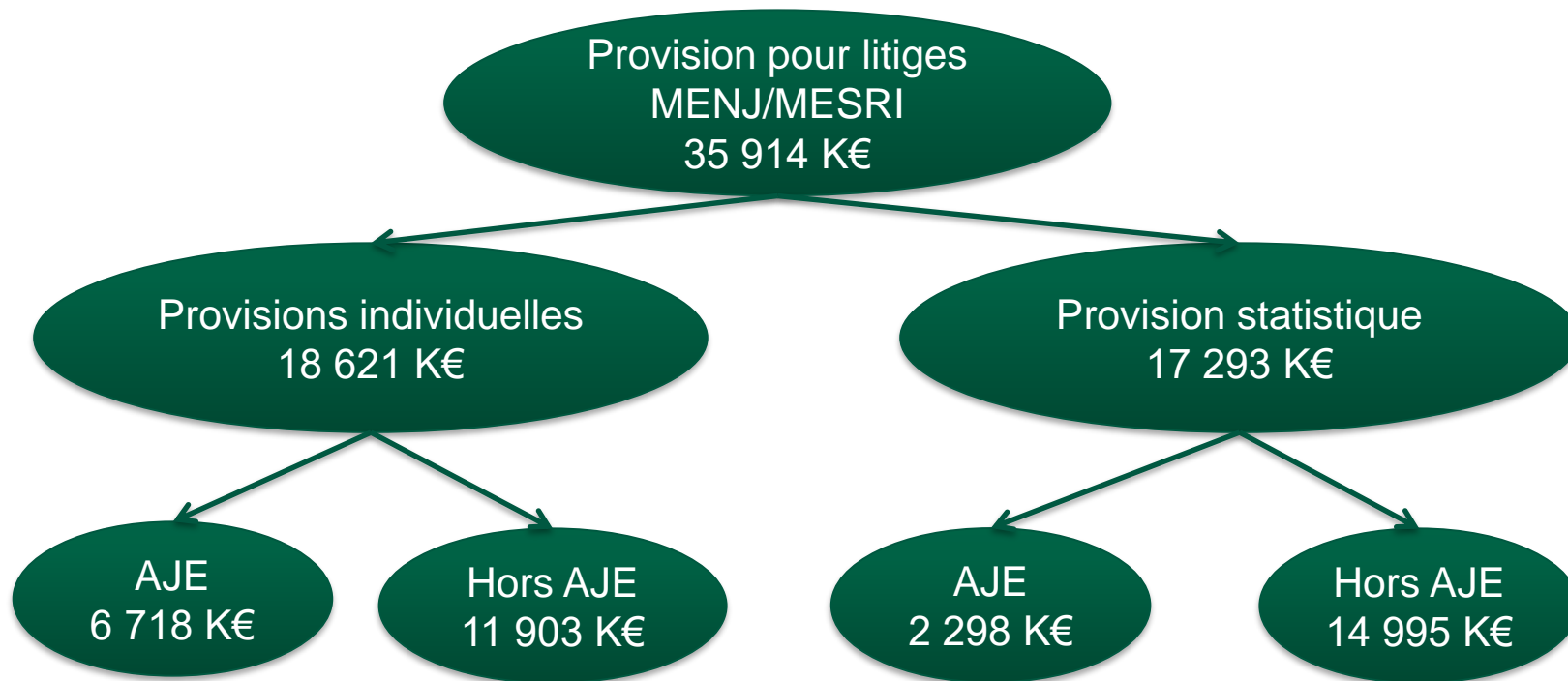
- **Rappel depuis le 1^{er} septembre 2019** : les décrets n°2019-889, 2019-890 et 2019-892 du 27 août 2019 ont modifié la compétence des recteurs et des présidents d'universités et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur pour présenter la défense de l'Etat en appel. Ainsi :
 - les requêtes enregistrées par les cours administratives d'appel **avant le 1er septembre 2019** sont **traitées par la direction des affaires juridiques** (DAJ) de l'administration centrale et recensées au titre de la provision pour litiges par la DAJ ;
 - les requêtes enregistrées par les cours administratives d'appel **après le 1er septembre 2019** entrant dans les nouvelles compétences du recteur **sont traitées par les services juridiques académiques** et recensées au titre de la provision pour litiges par les académies. Toutefois, si le ministère est le requérant en appel, la DAJ reste compétente.

Responsable du recensement des requêtes devant une cour administrative d'appel		
	Avant le 1er septembre 2019	Après le 1er septembre 2019
Ministère requérant en appel	DAJ	DAJ
Autres cas en appel	DAJ	service juridique académique

- **Recours en appel ou pourvoi en cassation**: le dossier est considéré comme « terminé » pour le service académique et « nouveau » pour la DAJ de l'administration centrale
 - Le dossier sort du recensement de l'académie
 - L'instruction est réalisée par la DAJ de l'administration centrale

Cela permet d'éviter les doublons dans le cadre du recensement

2. Bilan chiffré 2020



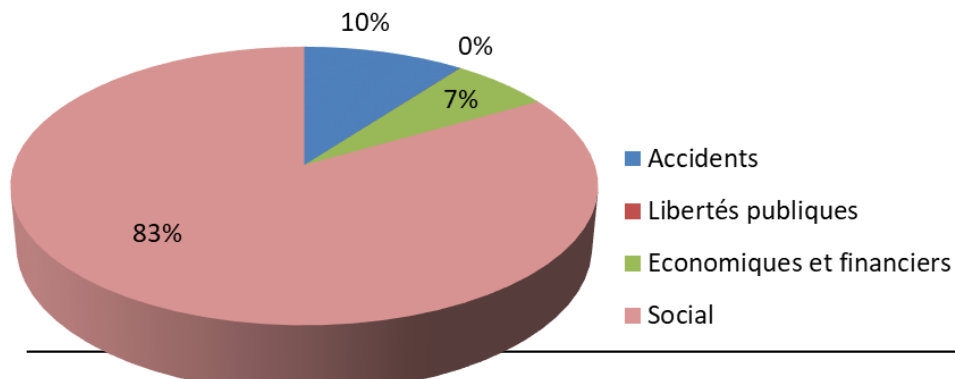
■ Provisions individuelles 2020

- AJE : 3 dossiers provisionnés pour 6 718 K€
- Hors AJE : 9 dossiers provisionnés pour 4 structures à hauteur de 11 903 K€

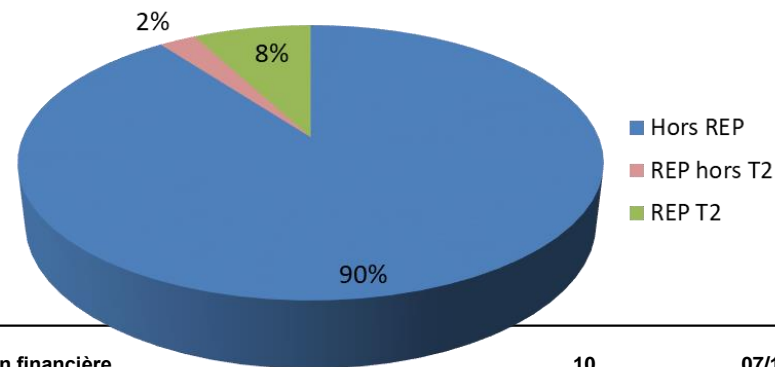
■ Provision statistique 2020

- AJE : 81 dossiers provisionnés pour 2 298 K€
- Hors AJE : 5 350 dossiers provisionnés pour l'ensemble des services à hauteur de 14 995 K€

Nature des litiges AJE par méthode statistique en €



Nature des litiges hors AJE par méthode statistique en €



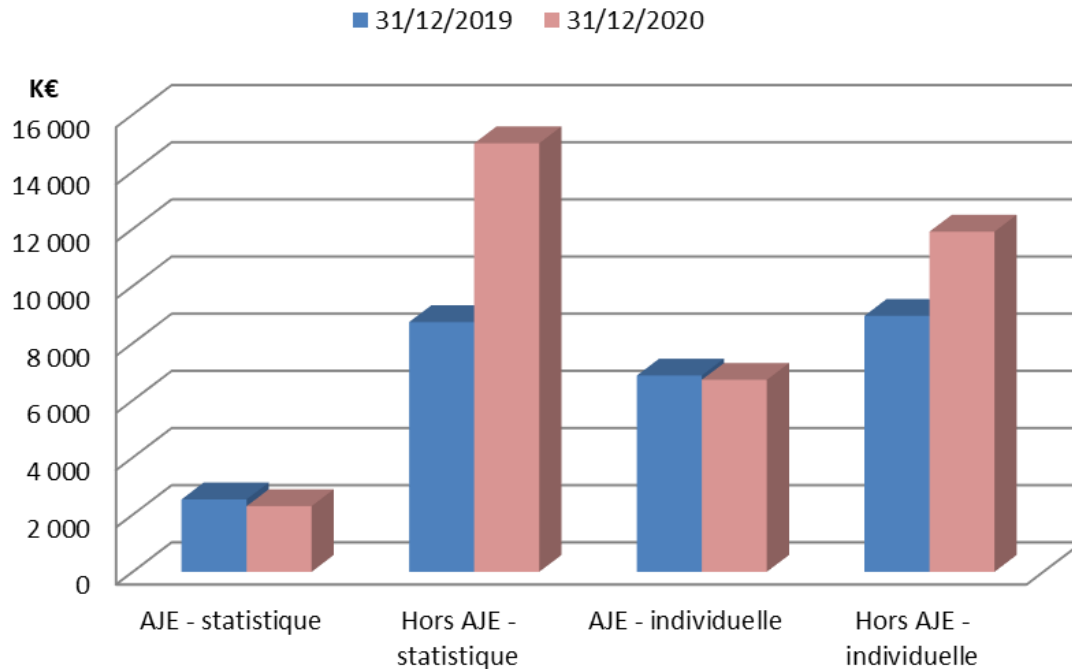
▪ Composantes de la provision statistique (hors AJE) à fin 2020 :

	DF		Dossiers en cours au 31/10/2020	Taux de risque 2020	Montant moyen 2020	Provision statistique 2020 (en K€)
RPC, Transaction, Ordre judiciaire (Prud'hommes, TI...)	0230-01	<i>Contrats aidés</i>	173	55%	12 082	1 152
	0214-04	<i>Agents</i>	1 076	26%	9 682	2 735
	0214-04	<i>Usagers/Accidents</i>	144	54%	66 005	5 085
		<i>Usagers/Vie scolaire, scolarisation, handicap</i>	228	15%	3 835	130
	0150-14	<i>Construction</i>	17	46%	552 381	4 360
Sous-total RPC			1 638			13 462
REP T2	0139-04	<i>agent rémunéré sur le programme 139</i>	98	21%	2 837	58
	0140-02	<i>agent rémunéré sur le programme 140</i>	426	20%	2 413	207
	0141-01	<i>agent rémunéré sur le programme 141</i>	1 190	23%	2 675	729
	0214-06	<i>agent rémunéré sur le programme 214</i>	682	20%	1 187	158
	0230-03	<i>agent rémunéré sur le programme 230</i>	147	17%	662	17
Sous-total REP T2			2 543			1 170
REP Hors T2	0214-04	<i>Usagers</i>	802	25%	1 622	319
	0230-04-02	<i>Bourse scolaire</i>	132	9%	488	5
	0231-01-01	<i>Bourse supérieur</i>	235	10%	1 602	38
Sous-total REP Hors T2			1 169			363
			5 350			14 995
					TOTAL	14 995

- Evolution de la provision pour litiges entre 2019 et 2020 :

35,91 M€ au 31/12/20 contre **27,10 M€** au 31/12/19, soit une hausse de **8,81 M€** :

- **Hors AJE individuelle : + 2,9 M€**
 - 5 nouveaux dossiers sur 2020
- **Hors AJE statistique : + 6,2 M€**
 - 8% de dossiers en plus
 - Forte hausse du montant moyen des séries « construction » et « accidents »
- **AJE statistique : - 0,2 M€**
- **AJE individuelle : - 0,1 M€**



- Evolution du nombre de dossiers par académie pour la provision statistique (hors AJE) entre 2019 et 2020 :

En nbre de dossiers	2019	2020	Var	en %
ADCE	843	667	-176	-21%
Aix-Marseille	201	276	75	37%
Amiens	54	59	5	9%
Besançon	48	40	-8	-17%
Bordeaux	137	154	17	12%
Clermont Ferrand	42	53	11	26%
Corse	18	17	-1	-6%
Créteil	264	264	0	0%
Dijon	37	67	30	81%
Grenoble	214	239	25	12%
Guadeloupe	12	25	13	108%
Guyane	43	55	12	28%
La Réunion	145	56	-89	-61%
Lille	125	242	117	94%
Limoges	15	25	10	67%
Lyon	105	110	5	5%
Martinique	13	21	8	62%
Mayotte	183	218	35	19%
Montpellier	272	294	22	8%

En nbre de dossiers	2019	2020	Var	en %
Nancy-Metz	67	62	-5	-7%
Nantes	205	203	-2	-1%
Nice	57	59	2	4%
Normandie	116	144	28	24%
Nouvelle-Calédonie	15	20	5	33%
Orléans-Tours	132	127	-5	-4%
Paris	105	153	48	46%
Poitiers	86	76	-10	-12%
Polynésie Française	12	32	20	167%
Reims	50	62	12	24%
Rennes	150	175	25	17%
Saint Pierre et Miquelon	0	0	0	N/A
SIEC	104	114	10	10%
Strasbourg	148	137	-11	-7%
Toulouse	340	340	0	0%
Versailles	579	764	185	32%
Wallis et Futuna	0	0	0	N/A
TOTAL	4937	5350	413	8%



Augmentation de 413 dossiers entre 2019 et 2020 (+8%)

3. Principes des différents recensements

a. Dossiers Agent judiciaire de l'État

- AJE représente l'État devant les juridictions d'ordre judiciaire pour les actions tendant à obtenir des condamnations pécuniaires à titre principal.
 - Exception : en matière d'enseignement, action en responsabilité contre l'autorité académique compétente
- Début novembre, réception du fichier de l'AJE par le DCM puis envoi du DCISIF à tous les services :
 - Confirmation **du nombre et du nom des dossiers** ou modifications à apporter
 - Tous les services doivent répondre, **même si néant**
- Fin novembre, réception du deuxième fichier de l'AJE par le DCM puis envoi du DCISIF à tous les services :
 - S'assurer de la prise en compte des modifications demandées
 - Tous les services doivent répondre, **même si néant**

▪ Vérifications à opérer :

- S'assurer de la présence de l'exhaustivité des dossiers dans le fichier
- Données (en jaune) des dossiers à contrôler :

NUMERO DU DOSSIER	CONSULTANT AIE	MINISTERE	DIRECTION & SERVICE	BUREAU & NOM CORRESPONDANT	NATURE	AFFAIRE	OBJET DU LITIGE	TYPE DE PROVISIONS	MONTANT DE LA DEMANDE <= 500 000	MONTANT DE LA DEMANDE => 500 000	MONTANT DE LA CONDAMNATION	OBSERVATIONS
E-2018-XXXX	DUPOND Marie	EDUCATION NATIONALE et JEUNESSE	Rectorat/académie de XXXX	DURANT Martin	Social ou Accdt corporel ou Economique ou Libertés publiques	NOM prénom	FIE, bail, accident du travail, art. 1134 du C.C. (grille indiciaire)...	Individuelle statistique	2 000,00			

3. Principes des différents recensements

b. Les provisions pour litiges individuels

- Litiges dont la requête est supérieure ou égale à 1 M€
- Anciens litiges ayant fait l'objet d'une fiche de suivi individuel :
 - La fiche doit être actualisée chaque année jusqu'à l'année de dénouement de ce dernier
 - Si litige toujours en cours : réexaminer le taux de risque et le montant prévisionnel de la sortie de ressources
 - Si litige jugé : préciser sur la fiche la date, le montant de l'indemnisation définitive ou de la transaction, et le numéro de pièce paiement (ou EJ) dans Chorus :

Lorsque la provision est soldée:

Date, montant de l'indemnisation définitive ou transaction signée

Numéro de pièce paiement (ou EJ) dans Chorus

- Nouveau litige individuel :
 - Création d'une fiche de suivi individuel

■ I. Éléments d'identification du dossier (1/2)

Identification du domaine fonctionnel Service chargé du dossier
 Direction nationale et jeunesse, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation Date de la fiche

I. ÉLÉMENTS D'IDENTIFICATION DU DOSSIER

Sélectionner un type de litige Sélectionner une nature de litige

Déroulé de la procédure:

Tribunal administratif de	Nom de l'affaire	N° d'enregistrement
Cour d'administrative d'appel de	Nom de l'affaire	N° d'enregistrement
Conseil d'État de	Nom de l'affaire	N° d'enregistrement

■ I. Éléments d'identification du dossier (2/2)

Date du fait générateur et objet du litige :
(ce cadre peut être agrandi)

Décrire :

- l'objet du litige,
- le détail du montant demandé par le requérant
- les événements de la procédure.

Préciser si dossier :

- « en cours » ou
- « jugé » (cas de litige ancien)

Date de l'introduction de la requête, de la demande indemnitaire ou de la transaction

Montant de la dernière requête du demandeur

0 €

Doit être supérieur ou égal à 1 M€

■ II. Éléments d'évaluation de la provision (1/2)

Le risque que l'État effectue un décaissement au titre de ce litige est-il supérieur ou égal à 50% ?

Étape 1 :

A) Estimer le risque d'indemnisation à la **date d'arrêt des comptes**¹ ≥ 50 %

B) Préciser les éléments pris en compte pour justifier de cette analyse de risque :

non

Détaillez comment l'analyse du risque a-t-elle été effectuée ?

II. Éléments d'évaluation de la provision (2/2)

Évaluer le montant le plus probable que l'État risque de devoir décaisser

Étape 2: L'évaluation du montant de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation est-elle fiable à la date d'arrêt des comptes² ?

➔ Si oui, alors évaluer (a, b et c) et justifier (d) ci-dessous le montant des composantes suivantes :

a) La condamnation (le principal)³

0 €

b) Les frais accessoires

0 €

c) Les intérêts moratoires

0 €

d) Reporter le total des composantes (a et b) et préciser les éléments pris en compte pour ces estimations

Reporter le cumul de ces 3 montants et expliquer comment cette estimation a été réalisée

III. Suivi de la provision

Cette partie sera complétée par le DCISIF à partir des données transmises par les services.

<u>Solde de la provision existante au 31 décembre N-1 :</u>	0 €
— était erroné => Correction de balance d'entrée N ⁴ pour :	0 €
— doit être augmenté (= dotation) :	0 €
— doit être diminué en N (reprise utilisée = montant de la condamnation)	0 €
— doit être supprimé en N (reprise sans utilisation = l'État n'est pas condamné ou le solde restant)	0 €
<u>Montant de la provision évaluée au 31 décembre N :</u>	0 €

▪ **IV. Indice de maturité** (à compléter par l'académie)

Cette évaluation s'applique uniquement lorsqu'une provision est comptabilisée pour un litige individuel. L'indice de maturité est complété en fonction de l'état d'avancement (la phase juridique) du litige.

NIVEAU	CRITÈRES D'ÉVALUATION	COCHER LE NIVEAU DE MATURITÉ
Niveau 1	<ul style="list-style-type: none"> - Réclamation amiable dont le dénouement est méconnu - Litige dépendant d'un horizon à long terme 	<input type="checkbox"/>
Niveau 2	<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt de requête en 1ère instance - identification du processus juridique sans mesure de la sortie de ressources 	<input type="checkbox"/>
Niveau 3	<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt de requête en 1ère et 2ème instance - Identification du processus juridique avec mesure de la sortie de ressources 	<input type="checkbox"/>
Niveau 4	<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt de requête devant le Conseil d'État 	<input type="checkbox"/>
Niveau 5 (litiges complexes)	<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt de requête devant la <u>CJUE</u>, <u>CEDH</u>, litiges interministériels 	<input type="checkbox"/>

▪ **IV. Indice de maturité** (à compléter par l'académie)

La maturité chronologique du dossier peut également être renseignée de manière optionnelle :

2) Maturité chronologique du dossier (optionnel)

CONTENTIEUX

Niveau 1	- Dépôt d'un mémoire par l'administration	oui ▼
Niveau 2	- Date de clôture de l'instruction	01/01/2022
Niveau 3	- Date d'audience	01/01/2022
Niveau 4	- Délai moyen de jugement	
Niveau 5	- Pourvoi déclaré admis par le Conseil d'État	oui ▼

AMIABLE


Niveau 1	- Demande chiffrée	oui ▼
Niveau 2	- Demande de pièces complémentaires par l'administration	oui ▼

*Nouveauté
2021*

3. Principes des différents recensements

c. La provision pour litiges par méthode statistique

- Tous les litiges (REP, RPC, ordre judiciaire, transactions...) dont la requête est inférieure à 1 M€
- Recensement des dossiers en cours au 31 octobre N
- Les frais annexes (frais de procédure, honoraires d'avocats...) suivent toujours la demande principale et sont donc à rattacher au domaine fonctionnel de référence du contentieux.

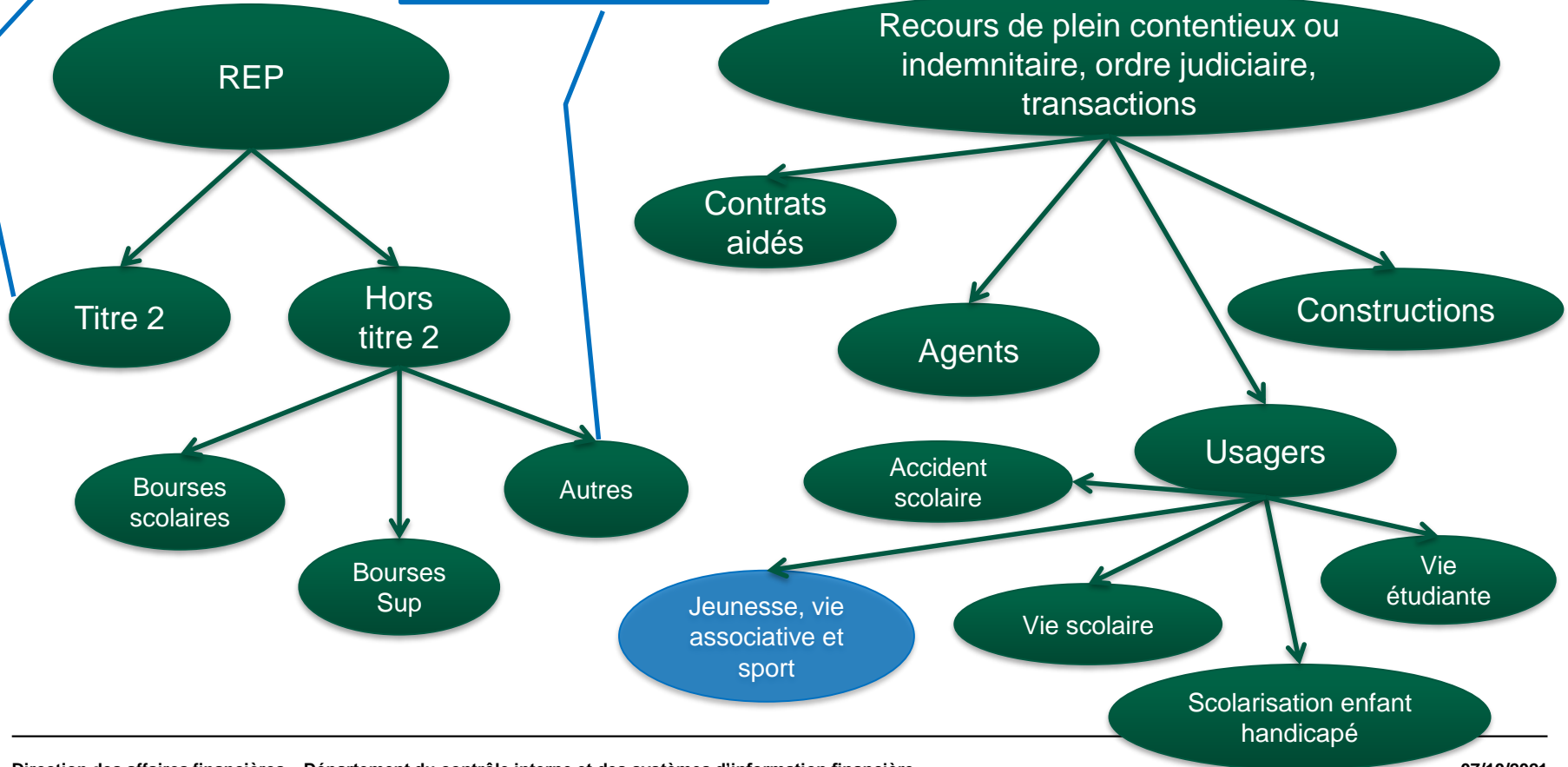
 L'objectif est de permettre de valoriser la provision, à partir de l'ensemble des remontées sur 3 ans, en dégagant :

- un montant moyen par dossier
- un taux de risque par condamnation

dont les agents
 rémunérés sur le P 219

dont les usagers
 « jeunesse, vie associative
 et sport »

3. Principes des différents recensements
 c. La provision pour litiges par méthode statistique



- Le fichier « séries statistiques »

**Nouveauté
2021**

Parmi ceux en
cours au
31/10/20

Dossiers nés entre
le 01/11/20 et le
31/10/21

	DF		Dossiers en cours au 31/10/2020	Mouvements		Dossiers en cours au 31/10/2021	
				dossiers terminés	dossiers nouveaux		
RPC, Transaction, Ordre judiciaire (Prud'hommes, TI...)	0230-01	Contrats aidés	0			0	
	0214-04	Agents	0			0	
	0214-04		Usagers/Accidents	0			0
			Usagers/Vie scolaire (affectation)	0			0
			Usagers/Scolarisation enfant handicapé	0			0
			Usagers/Vie étudiante	0			0
		Usagers/Sport, jeunesse et vie associative				0	
0150-14	Construction	0			0		
REP T2	0139-04	agent rémunéré sur le programme 139	0			0	
	0140-02	agent rémunéré sur le programme 140	0			0	
	0141-01	agent rémunéré sur le programme 141	0			0	
	0214-06	agent rémunéré sur le programme 214	0			0	
	0219-02	agent rémunéré sur le programme 219				0	
	0230-03	agent rémunéré sur le programme 230	0			0	
REP Hors T2	0214-04	Usagers	0			0	
	0230-04-02	Bourse scolaire	0			0	
	0231-01-01	Bourse supérieur	0			0	

▪ Le fichier « dossiers terminés »

**Nouveauté
2021**

			du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021					
DF			Nombre de dossiers terminés	Nombre de condamnations et de transactions	Montant total des condamnations et transactions	Nombre de dossiers terminés	Nombre d'annulations prononcées	Exécution financière dans le programme d'origine
RPC, Transaction, Ordre judiciaire (Prud'hommes, TI...)	0230-01	Contrats aidés						
	0214-04	Agents						
	0214-04	Usagers/Accidents						
		Usagers/Vie scolaire, scolarisation, handicap, vie étudiante Usagers/Sport, jeunesse et vie associative						
	0150-14	Construction						
REP Titre 2	0139-04	agent rémunéré sur le programme 139						
	0140-02	agent rémunéré sur le programme 140						
	0141-01	agent rémunéré sur le programme 141						
	0214-06	agent rémunéré sur le programme 214						
	0219-02	agent rémunéré sur le programme 219						
	0230-03	agent rémunéré sur le programme 230						
REP hors titre 2	0214-04	Usagers						
	0230-04-02	Bourse scolaire						
	0231-01-01	Bourse supérieur						

- Partie « RPC, transactions ordre judiciaire » du fichier « dossiers terminés »

dont jugement rendu ou transaction signée

Parmi les dossiers terminés, nombre pour lequel condamnation ou transaction signée

			du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021		
DF			Nombre de dossiers terminés	Nombre de condamnations et de transactions	Montant total des condamnations et transactions
RPC, Transaction, Ordre judiciaire (Prud'hommes, TI...)	0230-01	Contrats aidés			
	0214-04	Agents			
	0214-04	Usagers/Accidents			
		Usagers/Vie scolaire, scolarisation, handicap, vie étudiante			
	0150-14	Construction			

Montant cumulé de toutes les condamnations et transactions

3. Principes des différents recensements

c. La provision pour litiges par méthode statistique

- Partie « REP T2 et hors T2 » du fichier « dossiers terminés »

dont les usagers
« jeunesse, vie
associative et sport »

dont jugement rendu

Parmi les dossiers terminés, nombre
pour lequel acte annulé

			du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021		
			Nombre de dossiers terminés	Nombre d'annulations prononcées	Exécution financière dans le programme d'origine
REP Titre 2	0139-04	agent rémunéré sur le programme 139			
	0140-02	agent rémunéré sur le programme 140			
	0141-01	agent rémunéré sur le programme 141			
	0214-06	agent rémunéré sur le programme 214			
	0219-02	agent rémunéré sur le programme 219			
REP hors titre 2	0230-03	agent rémunéré sur le programme 230			
	0214-04	Usagers			
	0230-04-02	Bourse scolaire			
	0231-01-01	Bourse supérieur			

Coût engendré par l'annulation de l'acte

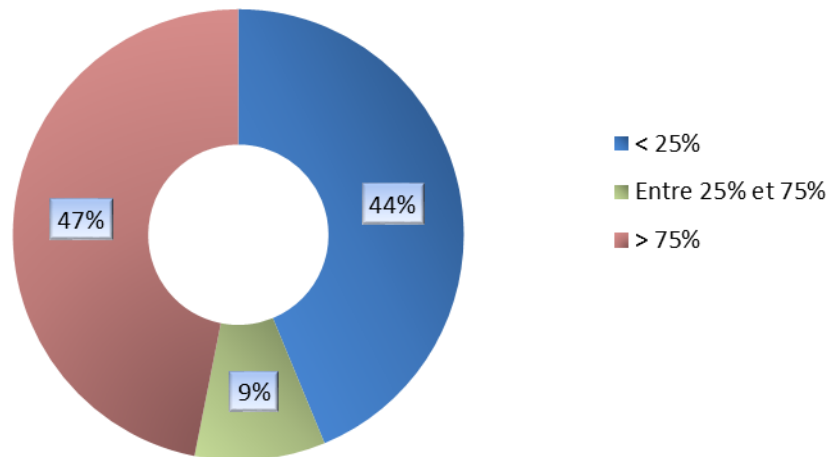


Nécessite une coordination avec les services RH (T2), des bourses ou autres (hors T2) :

- reconstitution rétroactive de la carrière de l'agent, versement rétroactif des cotisations sociales pour prise en compte dans les droits à pension
- montant dû au titre de la bourse de manière rétroactive

4. Le référentiel de contrôle interne

- Un référentiel de contrôle interne sur le processus du recensement des PPL a été déployé à la clôture 2018. Il identifie les risques de ce processus et les actions de maîtrise des risques (AMR) mises en place.
- Résultats du 8 septembre 2021 du taux de déploiement des AMR par services et académies :



14 académies ou services n'ont pas complété ou déployé le RCI relatif à l'exercice 2020, contre 18 en 2019.

▪ Résultats du 8 septembre 2021 du taux de déploiement des AMR par services et académies :

Académie	AMR clés			AMR non clés						Total général	Rappel Sept 2020		
	Rappel du calendrier aux services juridiques	Complétude du tableau des "dossiers terminés"	AMR clés	Contrôle d'habilitation	Communiquer les pièces justificatives	Réponse systématique au tableau de l'AJE	Vérifier l'exhaustivité des litiges recensés	Contrôle de supervision	AMR non clés				
Aix-Marseille	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	→
Amiens	0%	0%	0%	0%	75%	0%	0%	25%	20%	10%	0%	↑	
Besançon	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	97%	↓	
Bordeaux	90%	100%	95%	100%	100%	100%	100%	50%	90%	93%	0%	↑	
Clermont-Ferrand	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	→	
Corse	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	0%	↑	
Créteil	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	79%	↓	
Dijon	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	→	
Grenoble	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	→	
Guadeloupe	25%	90%	58%	100%	50%	100%	90%	90%	86%	72%	0%	↑	
Guyane	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	→	
La-Réunion	100%	100%	100%	100%	100%	100%	50%	0%	70%	85%	71%	↑	
Lille	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	50%	90%	95%	82%	↑	
Limoges	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	82%	↑	
Lyon	70%	50%	60%	100%	0%	100%	100%	80%	76%	68%	0%	↑	
Martinique	100%	60%	80%	100%	100%	10%	90%	20%	64%	72%	69%	↔	

▪ Résultats du 8 septembre 2021 du taux de déploiement des AMR par services et académies :

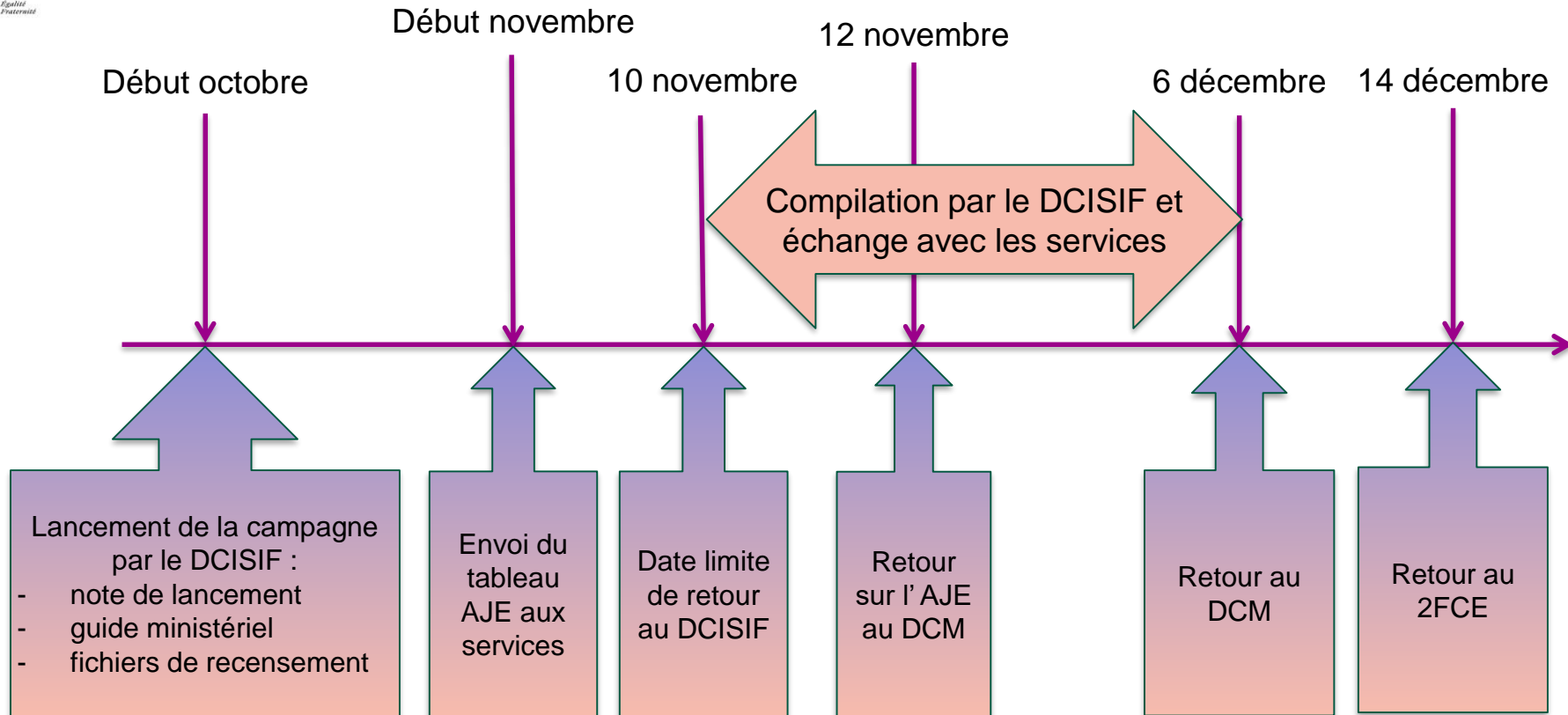
Académie	AMR clés			AMR non clés						Total général	Rappel Sept 2020		
	Rappel du calendrier aux services juridiques	Complétude du tableau des "dossiers terminés"	AMR clés	Contrôle d'habilitation	Communiquer les pièces justificatives	Réponse systématique au tableau de l'AJE	Vérifier l'exhaustivité des litiges recensés	Contrôle de supervision	AMR non clés				
Mayotte	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	→
Montpellier	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	→
Nancy-Metz	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	100%	↓
Nantes	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	→
Nice	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	→
Normandie	80%	100%	90%	100%	65%	100%	95%	75%	87%	89%	32%		↑
Nouvelle Calédonie	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	→
Orléans-Tours	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	0%	↑
Paris	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	→
Poitiers	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	0%	↑
Polynésie Française	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	→
Reims	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	→
Rennes	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	99%	↔
Strasbourg	0%	0%	0%	0%	0%	25%	0%	0%	5%	3%	0%		↔
Toulouse	99%	99%	99%	99%	99%	99%	99%	99%	99%	99%	99%	0%	↑
Versailles	100%	90%	95%	100%	90%	100%	100%	100%	98%	97%	91%		↔

Remarque : La saisie dans G2P du déploiement des AMR diffère du constat observé par l'enquête PPL. En effet, pour la clôture 2020, seules trois académies n'ont pas du tout répondu à l'enquête.

5. Calendrier et éléments du dossier

▪ Rappel des éléments à transmettre :

- ☑ les fiches de suivi individuel pour tout litige dont la requête est supérieure à 1M€ ;
- ☑ les fichiers «séries statistiques » et « dossiers terminés », **sous format Excel** ;
- ☑ dans la mesure du possible, le fichier de suivi de vos dossiers en cours vous ayant permis de renseigner les tableaux ;
- ☑ le tableau de désignation des représentants pour les travaux de fin d'exercice au titre des provisions pour litiges ;
- ☑ l'arrêté de délégation de signature donnant la qualité d'ordonnateur sur le périmètre des opérations de clôture au sens de l'article 162 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- ☑ la déclaration de conformité, complétée et visée par une personne ayant délégation de signature de l'ordonnateur ;
- ☑ la grille d'autocontrôle visée par le service gestionnaire chargé du recensement.





**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DAF DCISIF

Contacts :

Cécile CLEMENT

Chargée de mission réglementation financière et comptable de l'État

cloture-comptes.daf@education.gouv.fr

01.55.55.18.30

Lionel LEFEBVRE

Adjoint à la cheffe du DCISIF

01.55.55.19.37